

TARIF DES REMISES au 1^{er} janvier 2017

Depuis le 1^{er} mai 2016, un office notarial peut octroyer à sa clientèle une remise de ses émoluments plafonnée à 10 % au-delà d'une certaine tranche d'assiette. Cette remise peut aller jusqu'à 40 % pour certains actes et portant sur des biens ou droits d'une valeur supérieure à 10.000.000 €.

Les remises sont autorisées en vertu du décret n°2016-230 du 26 février 2016 et des articles A.444-59 à A.444-168 du Code de commerce et des articles L.444-2 alinéa 5, R.444-10 et A.444-174 du Code de commerce.

Vous trouverez ci-dessous un extrait de notre tarif applicable, n'hésitez pas à nous contacter pour plus de précisions :

1. Vente immobilière (Article A. 444-91)

a) Remise appliquée aux actes ayant pour objet des biens ou droits à usage résidentiel (hors social)

Tranches d'assiette (€)	Taux de remise
Jusqu'à 10.000.000 €	0 %
Au-dessus de 10.000.000 €	10 %

b). Remise appliquée aux actes ayant pour objet des biens ou droits à usage non résidentiel ou résidentiel social

Tranches d'assiette (€)	Taux de remise
Jusqu'à 10.000.000 €	0 %
De 10.000.000 € à 20.000.000 €	10 %
De 20.000.000 € à 25.000.000 €	15 %
De 25.000.000 € à 35.000.000 €	20 %
De 35.000.000 € à 40.000.000 €	25 %
Au-dessus de 40.000.000 €	30 %

2. Financement (Hors crédit-bail immobilier)

a) Remise appliquée aux actes de prêt, obligation avec ou sans garantie, reconnaissance de dette, et ouverture de crédit (article A.444-143), prêt hypothécaire destiné à financer une activité professionnelle (article A.444-139), affectation hypothécaire (article A.444-136), quittances (article A.444-161)

1°. Remise appliquée aux actes ayant pour objet des biens ou droits à usage résidentiel (hors social)

Tranches d'assiette (€)	Taux de remise
Jusqu'à 10.000.000 €	0 %
Au-dessus de 10.000.000 €	15 %

2°. Remise appliquée aux actes ayant pour objet des biens ou droits à usage non résidentiel ou résidentiel social

Tranches d'assiette (€)	Taux de remise
Jusqu'à 10.000.000 €	0 %
De 10.000.000 € à 15.000.000 €	10 %
De 15.000.000 € à 20.000.000 €	15 %
De 20.000.000 € à 25.000.000 €	20 %
Au-dessus de 25.000.000 €	25 %

b) Remise appliquée aux actes de mainlevée (article A.444-141)

1° Remise appliquée aux actes ayant pour objet des biens ou droits à usage résidentiel (hors social) et remise appliquée aux actes ayant pour objet des biens ou droits à usage non résidentiel ou résidentiel social

Tranches d'assiette (€)	Taux de remise
Jusqu'à 10.000.000 €	0 %
Au-dessus de 10.000.000 €	40 %
Au-dessus de 20.000.000	40 %

c) Remise appliquée aux actes contenant prorogation de délai (article A.444-168)

1° Remise appliquée aux actes ayant pour objet des biens ou droits à usage résidentiel (hors social)

Tranches d'assiette (€)	Taux de remise
Jusqu'à 10.000.000 €	0 %
Au-dessus de 10.000.000	10 %

2° Remise appliquée aux actes ayant pour objet des biens ou droits à usage non résidentiel ou résidentiel social

Tranches d'assiette (€)	Taux de remise
Jusqu'à 10.000.000 €	0 %
Au-dessus de 10.000.000	10 %

3. Crédit-Bail immobilier

a) Remise appliquées aux actes de vente à la société de crédit-bail immobilier (article A. 444-129), vente à l'utilisateur (article A. 444-131), cession de crédit-bail immobilier (article A. 444-132)

Tranches d'assiette (€)	Taux de remise
Jusqu'à 10.000.000 €	0 %
De 10.000.000 € à 20.000.000 €	15 %
De 20.000.000 € à 25.000.000 €	20 %
De 25.000.000 € à 35.000.000 €	25 %
De 35.000.000 € à 40.000.000 €	30 %
Au-dessus de 40.000.000 €	35 %

b) Remise appliquées aux actes contenant contrat de crédit-bail immobilier (article A. 444-130)

Tranches d'assiette (€)	Taux de remise
Jusqu'à 10.000.000 €	0 %
De 10.000.000 € à 15.000.000 €	10 %
De 15.000.000 € à 20.000.000 €	15 %
De 20.000.000 € à 25.000.000 €	20 %
Au-dessus de 25.000.000 €	25 %

4. Apport, fusion, scission, absorption, transmission universelle du patrimoine (Article A. 444-158)

a) Remise appliquée aux actes ayant pour objet des biens ou droits à usage résidentiel (hors social)

Tranches d'assiette (€)	Taux de remise
Jusqu'à 10.000.000 €	0 %
Au-dessus de 10.000.000 €	15 %

b) Remise appliquée aux actes ayant pour objet des biens ou droits à usage non résidentiel ou résidentiel social

Tranches d'assiette (€)	Taux de remise
Jusqu'à 10.000.000 €	0 %
De 10.000.000 € à 20.000.000 €	10 %
Au-dessus de 20.000.000 €	20 %

5. Actes relatifs au droit de la famille

a) Déclaration de succession (article A. 444-63)

1° Remise appliquée aux déclarations de succession (hors transmission avec Pacte Dutreil)

Tranches d'assiette (€)	Taux de remise
Jusqu'à 10.000.000 €	0 %
Au-dessus de 10.000.000 €	10 %

2° Remise appliquée aux déclarations de succession sur les actions, parts ou biens bénéficiant des exonérations prévues aux articles 787 B et 787 C du code général des impôts (régime Dutreil)

Tranches d'assiette (€)	Taux de remise
Jusqu'à 10.000.000 €	0 %
De 10.000.000 € à 20.000.000 €	10 %
Au-dessus de 20.000.000 €	20 %

b) Remise appliquée aux donations et donations-partages (articles A. 444-67 et A. 444-68)

1° Remise appliquée aux donations et donations-partages (hors Régime Dutreil)

Tranches d'assiette (€)	Taux de remise
Jusqu'à 10.000.000 €	0 %
De 10.000.000 € à 20.000.000 €	10 %
Au-dessus de 20.000.000 €	20 %

2°. Remise appliquée aux donations et donations-partages ayant pour objet des actions, parts ou biens bénéficiant des exonérations prévues aux articles 787 B et 787 C du code général des impôts (Régime Dutreil).

Tranches d'assiette (€)	Taux de remise
Jusqu'à 10.000.000 €	0 %
De 10.000.000 € à 20.000.000 €	10 %
Au-dessus de 20.000.000 €	20 %

c) Partages (Article A. 444-121)

Tranches d'assiette (€)	Taux de remise
Jusqu'à 10.000.000 €	0 %
Au-dessus de 10.000.000 €	10 %